

N°37-78-2023



Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Nbre de titulaires en exercice : 12
Nbre de membres présents : 9
Nbre de membres ayant pris
Part au vote : 9

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 24 octobre
sous la Présidence de Monsieur Jean Marie REY
le Conseil Syndical, convoqué le 26 septembre 2023
s'est réuni en Mairie de Monétier-les-Bains

Étaient présents :

Pour SAINT CHAFFREY :

Monsieur Nicolas GALLIANO, titulaire
Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président
Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire
Madame Muriel FINE, titulaire

Pour LE MONETIER LES BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président
Madame Marielle BOY, titulaire
Monsieur Jean-Michel BRUNET, titulaire
Madame Violaine PIQUET-GAUTHIER, suppléante

Monsieur Jean Michel DELBANO est Secrétaire de séance

OBJET : ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE R148 LIEU-DIT « CHANTELOUBE »

Le rapporteur rappelle au Conseil syndical que Mme LIAUTHAUD Sylvie Geneviève est propriétaire de la parcelle cadastrée R 148 Lieu-dit « Chanteloube ».

Dans le cadre de la réfection du pas de tir du stade de biathlon du Domaine Nordique de Serre Chevalier Vallée, le SIVM souhaite acquérir le terrain dit.

La maîtrise foncière de cette entreprise est un préalable indispensable à la mise en œuvre effective de ces travaux.

Un accord a abouti entre les parties. La propriétaire a accepté de vendre au SIVM sa parcelle cadastrée R 148 de 157 m², au prix de 320 euros TTC.

VU les articles L.2122-21 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil syndical est invité à :

APPROUVER l'achat de la parcelle cadastrée R 148 d'une surface totale de 157 m² au prix total de 320 € à la propriétaire Madame LIAUTHAUD Sylvie Geneviève.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

AR Prefecture

005-240500082-20231024-37782023-DE
Reçu le 25/10/2023

~~DEMANDER l'exonération des droits d'enregistrement~~ conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

DIRE que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par l'intercommunalité.

DIRE que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, au chapitre, aux articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Jean Michel DELBANO
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY
Président du SIMM

